

REGLEMENT D'ORGANISATION DES EPREUVES D'ADMISSION

Entrée en formation 2019

Inscription Parcoursup

Educateur de Jeunes Enfants

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACCES AUX FORMATIONS DE NIVEAU II

Selon la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les Formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur sur la plateforme Parcoursup

Les conditions d'accès à la formation du travail social de niveau 2

Peuvent faire acte de candidature les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du baccalauréat
- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels en application de l'article L.613.5 du code de l'éducation

Les attendus nationaux : pré-requis à l'entrée en formation du social

Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute

Ces qualités humaines sont essentielles dans toutes les filières ouvrant aux métiers du travail social.

Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi

Les filières de formation en travail social préparent à des métiers caractérisés par l'accompagnement socio-éducatif et psychologique de personnes en situation de fragilité (jeunes, enfants, personnes en situation de handicap, personnes présentant un traumatisme, ...). Cet attendu marque ainsi l'importance, pour les filières de formation en travail social, que le candidat puisse analyser et comprendre les situations humaines auxquelles il est confronté en réussissant à maîtriser ses propres émotions.

Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde

Cet attendu marque l'importance, pour les filières de formation en travail social, que le candidat ait un niveau minimum de curiosité pour la société et le monde qui l'entoure. Ces formations pluridisciplinaires ne peuvent être envisagées indépendamment des réalités humaines, sociales et culturelles qui caractérisent notre société.

Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation

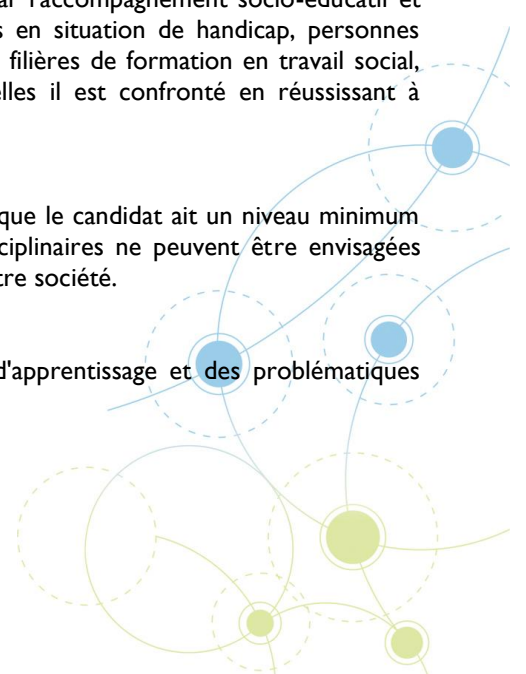
Les filières du travail social supposent un intérêt pour l'étude des processus d'apprentissage et des problématiques d'éducation et de formation.

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex

05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org



Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs

Le domaine professionnel auquel préparent les formations en travail social renvoie en effet à l'accompagnement social-éducatif des personnes pour lesquelles le professionnel est responsable et garant de l'éthique professionnelle et des valeurs qui y sont attachées.

Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe

Cet attendu marque l'importance pour les formations de la capacité du candidat à travailler de façon autonome, seul ou en petit groupe. La capacité à travailler en équipe est donc importante pour ces formations.

Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite

Cet attendu marque l'importance, pour le travail social, de la mobilisation de compétences d'expression orale et écrite, par le candidat. D'une part, les compétences développées en travail social nécessitent des qualités d'expression orale pour accompagner les personnes concernées ; d'autre part, elles impliquent par exemple la rédaction de courriers, de rapports...

CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

Contenu et organisation des enseignements pour la formation

L'arrêté du 22 août 2018 précise les contenus et organisation des enseignements.

Le changement majeur est l'**introduction d'un socle commun de compétences et de connaissances** pour les formations du travail social de niveau II.

Ce socle commun a pour finalités :

- 1- Une approche intégrée des situations des personnes accompagnées ;
- 2- L'acquisition d'une culture commune propre à valoriser la coopération et la complémentarité entre les travailleurs sociaux.

Les connaissances et les compétences du socle commun sont précisées, pour chaque niveau de formation, par un arrêté du ou des ministres de la certification des diplômés d'Etat.

Les compétences communes sont identiques dans tous les diplômes visés par le présent arrêté. Elles sont énumérées dans les domaines de compétences 3 et 4 (DC3 Travail en équipe pluri professionnelle et communication professionnelle – DC4 Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux).

Les compétences communes sont transférables entre les diplômes visés au présent arrêté et donnent lieu à une dispense d'épreuve.

Les compétences partagées sont des compétences qui se trouvent dans les domaines de compétences 1 et 2 (DC1 : Accompagnement social et éducatif – DC 2 : Conception et conduite d'un projet) des diplômes mentionnés aux articles D.451-29, D.451-41, D. 451-47, D. 451-52 et D. 451-57-I, qui intègrent des spécificités, en fonction du contexte d'intervention et des conditions d'exercice particulières des métiers auxquels ces diplômes préparent.

Ces compétences partagées sont les suivantes :

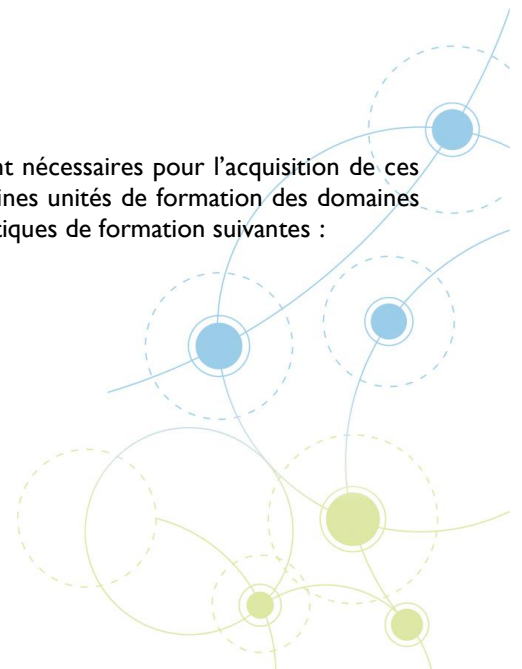
- Accueillir, favoriser l'expression et l'autonomie des personnes
- Analyser la demande et les besoins
- Evaluer une situation
- Concevoir un projet
- Concevoir une intervention, évaluer, ajuster son action
- Mobiliser les ressources de la personne et favoriser sa participation
- Accompagner la personne, favoriser l'accès aux droits

Des connaissances communes aux différents diplômes visés au présent arrêté sont nécessaires pour l'acquisition de ces compétences partagées. Ces connaissances communes sont identifiées dans certaines unités de formation des domaines de formation 1 et 2 des référentiels de formation. Elles s'inscrivent dans les thématiques de formation suivantes :

- Histoire du travail et des métiers
- Ethique et valeurs en travail social
- Connaissances des publics
- Initiation à la démarche de recherche
- Accès aux droits
- Participation et citoyenneté des personnes accompagnées

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex
05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu



Pour plus d'information : <https://solidarites-sante-gouv.fr/metiers-et-concours/lesmetiers-du-social/reforme-des-diplomes-en-travail>

Nature et organisation des épreuves d'admission

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 août 2018, et en référence aux conditions d'accès présentées ci-dessus, les épreuves d'admission en formation conduisant aux DE ASS – EJE – ES – ETS se dérouleront comme suit :

- **L'épreuve orale d'admission** (durée : 20 à 30 minutes)

Elle consistera en un **entretien avec un professionnel** de la filière concernée **et un formateur** permanent ou vacataire de l'Institut (durée de 20 à 30 minutes) à partir :

- du dossier d'inscription renseigné sur Parcoursup par le candidat présentant, outre son état civil, des éléments de son parcours scolaire et/ou universitaire, ses expériences professionnelles ou stages effectués
- du projet de formation motivé, des expériences d'encadrement ou d'animation et d'engagement citoyen ou bénévole dans une association ou un autre cadre

Elle visera à apprécier les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans la formation conduisant au diplôme d'Etat :

- La connaissance de la formation visée, l'intérêt pour les formations pluridisciplinaires, les modalités pédagogiques mises en œuvre, la capacité à argumenter le choix de la formation visée dans une démarche ouverte et constructive.
- La connaissance du métier caractérisé par l'accompagnement socio-éducatif et psychologique de personnes en situation de fragilité -- la manière d'analyser et comprendre les situations humaines.
- Les capacités d'autonomie, d'organisation et de travail dans un collectif (équipe, partenaires...).
- L'ouverture sur les réalités humaines, sociales et culturelles qui caractérisent notre société. La capacité à prendre part à une réflexion.
- La qualité d'expression orale et écrite, l'aptitude à structurer sa pensée et à prendre en compte la parole de l'autre.
- Les aptitudes humaines et relationnelles.

Les membres du jury mènent l'entretien de manière complémentaire. Le jury cherche à repérer des aptitudes à une entrée en formation, en référence à la note de cadrage nationale.

A l'issue de cet entretien, le formateur et le professionnel attribueront chacun une note sur 20, dont l'addition aboutira à un total sur 40 points. Toute note inférieure à 20/40 sera éliminatoire.

Une adaptation des épreuves peut être envisagée pour les candidats ayant une reconnaissance en tant que Travailleur Handicapé délivrée par la MDPH. Pour bénéficier d'un aménagement des épreuves, il faut :

- . un certificat médical datant de moins de 3 mois, délivré par un médecin désigné par la CDAPH, exerçant dans le département de résidence du candidat et déterminant les aménagements à prévoir et attestant de la compatibilité du handicap avec la formation et le métier envisagé,
- . la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie du département de résidence en cours de validité

Coût des épreuves

Epreuve orale d'admission : 160 euros

Nombre de places

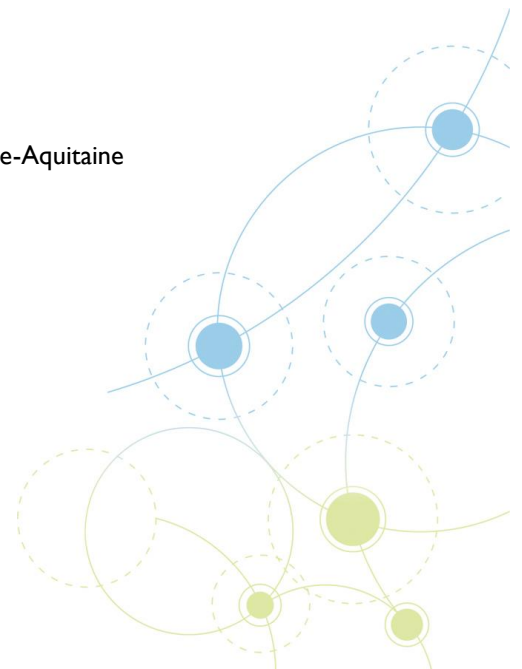
25 parcours de formation financés par la Région Nouvelle-Aquitaine
5 parcours en Apprentissage

Lieu de formation IRTS Poitou-Charentes – Nouvelle-Aquitaine.

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex
05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org



Les modalités d'admission

A l'issue des épreuves d'admission, une commission constituée en conformité avec l'arrêté du 26 mars 2019 du code de l'éducation présidée par le Directeur Général de l'IRTS ou son représentant, se réunit, arrête la liste des personnes admises à engager la formation (liste principale et liste complémentaire et apprentissage) et fait remonter son classement sur la plateforme Parcoursup.

Un candidat non admis en phase principale ne pourra pas faire acte de candidature sur la phase complémentaire si des places restaient vacantes sur la filière qu'il souhaite intégrer.

Les propositions d'admission sont valables pour l'année en cours et **le candidat doit faire suite dans les délais impartis**

En fonction des statuts ouverts pour l'accès à la formation d'Éducateur de Jeunes Enfants (Formation Initiale et Apprentissage), les conditions d'admission et dates limites d'inscription sont distinctes :

Formation Initiale :

Les délais à respecter pour accepter ou refuser une proposition d'admission

Sur la phase principale, un candidat qui reçoit une proposition d'admission :

- Entre le 15 et le 19 mai, a 5 jours pour répondre (J+4)
- A partir du 20 mai, a 3 jours pour répondre (J+2)

Sur la phase complémentaire, un candidat qui reçoit une proposition d'admission dispose d'un délai de réponse qui se réduit au fur et à mesure que le processus d'admission avance.

- Entre le 29 juin et le 20 juillet : 3 jours (J+2)
- Entre le 25 août et le 2 septembre : 2 jours (J+2)
- A partir du 3 septembre : le jour même

Les dates limites d'inscription administrative pour confirmer l'entrée en formation

L'article 17 de l'arrêté du 26 mars 2019 fixe des dates limites **d'inscription administrative** pour les formations initiales du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur :

Pour la phase principale

- Au 19 juillet 2019 à douze heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 15 mai 2019 et les 14 juillet inclus ;

Pour la phase complémentaire dans l'éventualité où des places resteraient disponibles sur certaines filières

- Au 27 août 2019 à dix-sept heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 15 juillet et le 25 août 2019 inclus.
- Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 26 août 2019, dans les plus brefs délais

ATTENTION !!!! A ces dates, tout candidat ayant accepté une proposition d'admission non définitive est tenu de confirmer son souhait d'inscription dans la formation correspondante.

Conformément à l'article D612-1-9 du Code de l'Éducation, l'inscription définitive sur la filière Educateur de Jeunes Enfants est conditionnée par le règlement des frais administratifs dans un délai de 5 jours à compter de votre confirmation.

Pour la rentrée 2019, les frais administratifs s'élèvent à 533 € à régler par chèque à l'ordre d'ARFISS

355 € de droits d'inscription – règlement encaissé à réception

178 € de frais de scolarité – règlement débité à la rentrée de septembre 2019

A titre d'information, pour les candidats ayant un statut « étudiant », il faudra s'acquitter de la CVEC (Cotisation de Vie Etudiante et de Campus) d'un montant de 91 euros auprès du CROUS de Poitiers pour valider l'inscription.

Sans ce règlement, dans le délai imparti (5 jours), nous considérerons que vous refusez notre proposition d'admission.

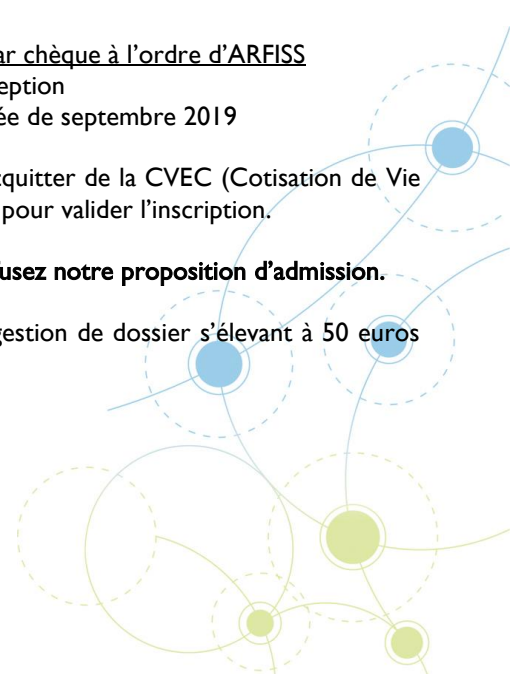
En cas de désistement après confirmation de l'entrée en formation, des frais de gestion de dossier s'élevant à 50 euros seront retenus sur les droits d'inscription.

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex

05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org



Apprentissage :

A l'issue de la phase d'admission, le candidat déclaré admis par la voie de l'apprentissage est retenu sous réserve de :

- présenter un contrat d'apprentissage
- places disponibles (5 parcours en apprentissage)

Dans tous les cas, une proposition d'admission n'est faite qu'après la réussite du concours et la signature d'un contrat d'apprentissage. Dès qu'il est en possession de ce contrat, le candidat doit le présenter à l'IRTS afin qu'il soit saisi sur Parcoursup. Le candidat reçoit sa proposition d'admission dès que l'IRTS a fait cette saisie.

L'inscription administrative

L'inscription définitive sur la filière Educateur de Jeunes Enfants en apprentissage est conditionnée par le règlement de frais administratifs de gestion de dossier dans un délai de 5 jours.

Pour l'entrée en formation 2019, ces frais s'élèvent à 50 euros à régler par chèque à l'ordre d'ARFISS
Ce chèque sera restitué au candidat à son entrée en formation

Après la phase d'admission :

- un candidat déclaré admis en formation initiale (FI) peut intégrer la formation avec le statut d'Apprenti: sous réserve de présenter une promesse d'embauche dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (dans la limite des places disponibles). **Dans ce cas, le candidat doit s'inscrire sur la plateforme Parcoursup avec le statut Apprentissage jusqu'au 11 septembre 2019.**

Pour l'entrée en formation 2019, es quota agréé par la Région Nouvelle-Aquitaine pour la formation d'Educateur de Jeunes Enfants correspondent à 5 parcours.

- A l'inverse, un candidat admis en Apprentissage sans engagement d'un employeur ne peut pas faire évoluer son statut d'inscription et intégrer la formation avec le statut formation Initiale (FI).

En cas de difficultés, ou pour toute question relative à l'admission, vous pouvez vous rapprocher de l'équipe des admissions
au 05 49 37 60 02 de 9h à 12h30 ou par mail admissions@irts-pc.eu

Institut Régional du Travail Social
1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex
05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org

